



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 147

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE AUX RENCONTRES ENTREPRISES ET TERRITOIRES LE 25 MAI
2023**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose d'un tissu économique riche et diversifié, avec des filières fortes telles que l'industrie, les travaux publics ou encore l'artisanat et le commerce,

Considérant qu'il est essentiel de travailler sur la valorisation des savoir-faire et la mise en réseau des entreprises afin de favoriser l'émergence de projets communs et de relations d'affaires sur le territoire,

Considérant que l'entreprise COTEO organise depuis 2012 les Rencontres Entreprises et Territoires, un évènement qui a pour objectif de permettre aux entreprises de rencontrer les élus, donneurs d'ordres et entreprises d'un territoire,

Considérant que COTEO a organisé 65 éditions à travers les Hauts-de-France, soit une dizaine par an depuis 2018, avec une fréquentation de 400 à 1 000 personnes selon la dimension des salons et que cet évènement est devenu un temps fort annuel dans plusieurs territoires régionaux,

Considérant que pour la première fois les Rencontres Entreprises et Territoires ont lieu sur le territoire de l'agglomération de Béthune-Bruay, le 25 mai 2023 au Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin,

Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à ces Rencontres est en adéquation avec les objectifs de mise en réseau des acteurs économiques du territoire et la promotion de celui-ci,

Considérant que cela nécessite l'achat d'un espace exposant de 60 m², de 50 invitations au rendez-vous déjeunatoire et le règlement à l'entreprise COTEO d'une participation de 16 550 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

AUTORISE la prise en charge des dépenses liées à la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay aux Rencontres Entreprises et Territoires organisée le 25 mai 2023 au Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin, soit le versement de 16 550 € HT, à l'entreprise COTEO, ayant son siège social au 11 boulevard Jacquard à Calais (62100).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1. MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

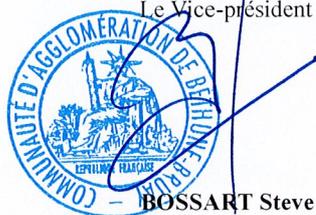


BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 MARS 2023**

Et de la publication le : - **2 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve